

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder les travaux d'entretiens estivaux annuels, requis pour la remise en état des terrains sportifs engazonnés municipaux en vue de la saison sportive 2024-2025,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
JEUNESSES DES  
SPORTS ET DE  
L'ACTION  
SOCIOCULTURELLE

## **A R R E T E**

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2024-061

**OBJET :**  
FERMETURE DES  
TERRAINS  
ENGAZONNÉS DU 10  
JUIN AU 18 AOUT 2024

**ARTICLE 1 :** Tous les terrains de sport engazonnés de football et de rugby des complexes sportifs suivants :

- du Val de Chézine,
- du Vigneau,
- de l'Orvasserie Nord.

sont interdits à la compétition et à l'entraînement à compter du lundi 10 juin au dimanche 18 août 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 28 mai 2024

Publié le 29 mai 2024